

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

ARRONDISSEMENT

Nancy

CANTON

Malzéville

Nombre de conseillers en exercice	10
de présents	7
de votants	8

OBJET

2026-06

*Mise à jour indemnités du
maire suite à la loi n°2025-
1249 du 22/12/2025*

Commune de DOMMARTIN SOUS AMANCE
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 19 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de DOMMARTIN SOUS AMANCE étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Dominique MATHEY, Maire.

Etaient présents :

Arnaud MELINE, Valérie LHUILLIER, Fabrice WIEGERT, Guy FURDIN, Dominique MATHEY, Paulette CLEMENT, Philippe PIERRAT.

Etait absent excusé :

Olivier KUBLER donne pouvoir à Dominique MATHEY.

Etaient absents non excusés : David RICHARD, Gilles JONCHERAY.

Convocation établie le 10/02/2026
Transmise
à la Préfecture le 2/03/2026

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du code d'administration communale, à l'élection d'une secrétaire prise au sein du conseil. Paulette CLEMENT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local a apporté de nombreuses modifications en faveur des élus afin de faciliter l'engagement local. L'un de ses apports essentiels résulte de la **revalorisation des indemnités de fonction des maires et des adjoints des communes de moins de 20 000 habitants**, qui sont aujourd'hui portées à (*articles L.2123-23 et L.2123-24 tels que modifiés par les articles 1 et 3 de la loi n° 2025-1249*) :

Ces nouveaux montants sont en vigueur depuis le 24 décembre 2025.

La revalorisation s'applique uniquement à compter de la date à laquelle la nouvelle délibération devient exécutoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la revalorisation des indemnités du maire soit le taux maximal 28,1% (en % de l'indice brut 1027) pour une indemnité brute de 1 155,06 €

Pour extrait conforme,

A Dommartin-sous-Amance, le 19 février 2026
Le Maire, Dominique MATHEY



